

# COMPTE RENDU

## de la réunion ordinaire du Conseil Municipal

### de Châteauneuf-sur-Cher du 16 novembre 2021

---

L'an deux mil vingt et un le quatre novembre, Nous William PELLETIER, Maire de Châteauneuf-sur-Cher, avons convoqué individuellement chacun des membres du Conseil Municipal à siéger dans la salle de réunion du Chalet, place des Promenades à Châteauneuf-sur-Cher, le seize novembre deux mil vingt et un.

Le seize novembre deux mil vingt et un à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Châteauneuf-sur-Cher, convoqué le quatre novembre deux mil vingt et un, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Chalet, sous la présidence de Monsieur William PELLETIER Maire, dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur.

Conformément à l'article L2121-18 du code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

**Étaient présents** M. William PELLETIER, Mmes Marie-Christine SOUPIZET, Ghislaine CHAPIER, M. Pascal LANDOIS, Mmes Monique GENNETEAU, Catherine MIGNARD, MM. Christophe BRUNET, François GAMBADE, Benoît RICHARD, Mme Sandrine LOPEZ, M. Ludovic COUTURE.

Étaient excusés Florence PIERRE pouvoir à Mme CHAPIER, Gilles COMBAUD pouvoir à M. LANDOIS, Annick FORGEAT pouvoir à M. GAMBADE, Jean-Louis BEGASSAT pouvoir à Ludovic COUTURE

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. Ludovic COUTURE est nommé secrétaire de séance.

La séance est ouverte à dix-huit heures trente minutes.

Le procès-verbal de la séance du 17 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité. La secrétaire de séance de cette dernière réunion, Mme LOPEZ, fait remarquer le délai de réception de la proposition de compte-rendu. Monsieur le Maire informe que les extraits ont bien été affichés dans les délais dans les panneaux d'affichage extérieurs de la mairie.

Le conseil municipal passe ensuite à l'ordre du jour :

1. Viabilisation de quatre terrains aux Perrières
2. Validation du plan de financement pour des travaux d'éclairage public au Champ du Riau (AY 474)
3. Effacement de dettes de cantine scolaire
4. Présentation de la situation de compte au 28 octobre 2021
5. Acquisition de l'immeuble 19 rue de la Chaussée
6. Acquisition d'un terrain sis la Ville
7. Participation des communes aux charges de fonctionnement des écoles pour les années scolaires 2020/2021 et 2021/2022
8. Révision des tarifs des concessions au cimetière
9. Questions diverses

#### **1- Viabilisation de quatre terrains aux Perrières**

Considérant que les parcelles viabilisées 1 à 5 et 30 à 34 Rue Colbert ont trouvé acquéreurs, il est proposé au conseil municipal de poursuivre la viabilisation de la zone d'aménagement concerté des Perrières avec les terrains numérotés 29, 16, 15 et 6. Le conseil municipal est sollicité pour autoriser la SEM Territoria, en qualité de mandataire, à contractualiser l'engagement financier pour la réalisation de la viabilisation des quatre parcelles citées ci-dessus. M. COUTURE formule un avis en précisant que cette dépense n'était pas prévue au budget pour l'année 2021 et que le fait de contractualiser avec la SEM Territoria engage déjà une dépense sur le budget 2022. Il souhaiterait que la collectivité s'attache à financer en priorité des actions de restructuration du centre-bourg, notamment dans le cadre de l'opération Petites Villes de Demain. Pour M. GAMBADE, l'ensemble n'est pas incompatible. Monsieur le Maire précise que la demande de terrains à bâtir est réelle sur Châteauneuf-sur-Cher et qu'il ne faut pas attendre pour viabiliser. M. COUTURE espère que la décision du conseil municipal de viabilisation de ces nouveaux

terrains aux Perrières ne pénalise pas la réalisation d'autres projets structurants pour les années à venir. Le conseil municipal, après délibération, décide à la majorité (2 abstentions) d'autoriser la SEM TERRITORIA, en qualité de mandataire, à contractualiser l'engagement financier pour la réalisation de la viabilisation des quatre parcelles numérotées 29, 16, 15 et 6 pour un coût total de 78 253€ HT soit 93 903,60€ TTC.

### **2- Validation du plan de financement pour des travaux d'éclairage public au Champ du Riau (AY 474)**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le plan de financement prévisionnel correspondant aux travaux de rénovation de l'éclairage public suite à une panne au Champ du Riau (dossier 2021-04-112).

Le coût global des travaux est estimé à 715 € HT, la participation financière de la commune sera calculée sur la base de 50% du montant hors taxe, soit la somme de 357,50 €. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise les travaux de réparation et accepte le plan de financement prévisionnel comme ci-dessus.

### **3- Effacement de dettes de cantine scolaire**

Le comptable public de la trésorerie de Saint-Florent-sur-Cher propose une liste de produits irrécouvrables concernant la cantine scolaire : décision du tribunal judiciaire de Rodez du 19 octobre 2021 pour l'effacement d'une dette de 81 € datant de 2018, et décision de la Banque de France du 21 septembre 2021 pour l'effacement d'une dette de 10,40 € de 2014. A l'unanimité, le conseil municipal décide l'effacement de ces deux dettes, celles-ci seront comptabilisées par l'émission de mandats au compte 6542 du budget de la commune.

### **4- Présentation de la situation de compte au 28 octobre 2021**

La lecture de la situation comptable au 28 octobre 2021 amène des réflexions :

Les aménagements de sécurité route de Saint-Amand attendent un commencement de travaux. Malgré les différents appels téléphoniques de Monsieur le Maire, l'agence Cher Ingénierie des Territoires n'a pas communiqué sur l'avancée du dossier.

Concernant la restauration des sommiers de l'orgue de la basilique, les travaux seront exécutés au printemps 2022, période plus propice à ce genre de travaux.

Dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale pour le dossier de rétablissement de la continuité écologique au droit du barrage de Boissereau, la Direction Départementale des Territoires n'a pas encore déclaré le dossier régulier. Monsieur le Maire rappelle que les travaux sont budgétisés chaque année depuis deux ans, ne connaissant pas la date possible de début des travaux.

Pour l'extension du skate parc, le module supplémentaire budgétisé a été commandé et en fabrication.

Après la dissolution du Centre Communal d'Action Sociale, les dépenses afférentes aux bons de Noël pour les personnes âgées de 67 ans et plus n'ont pas été inscrits sur le budget de la commune, ce qui explique le dépassement à l'article 6232 (fêtes et cérémonies).

Mme LOPEZ demande un prochain bilan comptable au 31 décembre 2021.

Mme SOUPIZET rappelle les emprunts en cours et propose d'en discuter lors d'une prochaine réunion.

### **5- Acquisition de l'immeuble 19 rue de la Chaussée**

Monsieur le Maire ayant reçu une déclaration d'intention d'aliéner concernant l'immeuble sis 19 rue de la Chaussée à Châteauneuf-sur-Cher (section AB parcelle 233), celui-ci propose au conseil municipal de se porter acquéreur au prix annoncé de 7 000 €, les frais d'acquisition restant à la charge de l'acheteur soit 3 000 €. A l'unanimité, le conseil municipal décide la préemption pour acquérir ce bien cadastré section AB parcelle 233 au prix de 7 000€, les frais de notaire à la charge de l'acheteur. Le conseil municipal autorise le Maire à signer tout acte découlant de cette acquisition.

### **6- Acquisition d'un terrain sis La Ville**

Monsieur le Maire ayant également reçu une déclaration d'intention d'aliéner concernant un terrain sis La Ville à Châteauneuf-sur-Cher, celui-ci propose que la commune acquiert cette parcelle cadastrée section AB parcelle 257 au prix de 1 000 €, les frais à la charge de l'acheteur. A l'unanimité, le conseil municipal décide de préempter et d'acquérir cette parcelle cadastrée section AB n°257 au prix de 1 000€, les frais notariés à la charge de l'acheteur. Il autorise le maire à signer tout acte découlant de cette acquisition.

### **7- Participation des communes aux charges de fonctionnement des écoles pour les années scolaires 2020/2021 et 2021/2022**

Conformément à la Loi n°83-663 du 22 Juillet 1983, les communes d'accueil d'enfants dans leurs établissements scolaires sont fondées à demander aux communes de résidence des élèves une participation aux frais de scolarisation. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur la participation des communes aux charges de fonctionnement des écoles pour les années scolaires 2020/2021 et 2021/2022, sachant que les charges supportées sont plus importantes pour l'école maternelle du fait de l'emploi d'agents spécialisés (ATSEM). A l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer la participation des communes de résidence des élèves à 240€ pour les enfants des classes élémentaires, et 350€ pour les enfants scolarisés en école maternelle. Ces tarifs seront appliqués pour les années scolaires 2020/2021 et 2021/2022.

### **8- Révision des tarifs des concessions au cimetière**

Suite aux nouvelles réglementations des cimetières entrées en vigueur en janvier 2021, Monsieur le Maire propose de modifier l'ensemble de la délibération des tarifs liés à la gestion des cimetières comme suit :

le prix des concessions pour une case du columbarium pouvant contenir jusqu'à 4 urnes

- Concession 15 ans : 360€
- Concession 30 ans : 445€
- Concession 50 ans : 550€

le prix d'une concession de la 1ère division à la 10ème division (ancien cimetière)

- Cinquantenaire 298€
- Trentenaire 182€
- Temporaire 156€

le prix d'une concession de la 11ème division et suivantes

- Cinquantenaire 359€
- Trentenaire 208€
- Temporaire 171€

le prix des concessions pour un caveau pouvant contenir jusqu'à 4 urnes

- Concession 15 ans : 460€
- Concession 30 ans : 560€
- Concession 50 ans : 660€

Pour la dispersion des cendres et l'inscription sur la flamme en marbre, il n'est plus possible de demander une participation aux familles. La commune fera graver les nom et prénom du défunt et la dépense sera inscrite en dépense non refacturable.

Le conseil municipal décide à la majorité (1 contre) la révision des tarifs comme proposée par Monsieur le Maire à partir du 17 novembre 2021.

### **9- Questions diverses**

Dans le contexte sanitaire actuel, Monsieur le Maire n'est pas favorable pour organiser en janvier 2022 les **Vœux du maire et le Repas offert à la population de plus de 67 ans**. M. COUTURE évoque l'isolement social vécu par les personnes âgées dans ce contexte épidémique, le besoin de chacun à se retrouver entre amis. M. GAMBADE propose d'interroger les personnes concernées par le repas de la municipalité, la commune se réservant le droit d'annuler suivant le nombre de participants ou si les conditions sanitaires se dégradent.

Ainsi après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas organiser les Vœux du Maire, il décide à la majorité (1 contre, 2 abstentions) de consulter les personnes de 67 ans et plus en leur laissant jusqu'au 10 décembre 2021 pour confirmer leur inscription au repas de la municipalité. Le nombre d'inscrits et la situation sanitaire conditionneront cette organisation festive.

A la question de M. COUTURE, Mme SOUPIZET informe que **l'étude de diagnostic concernant l'état de la basilique** est en cours.

Mme LOPEZ reparle de **l'inauguration de la salle de sport**. Monsieur le Maire rappelle qu'il est difficile de fixer une date, sachant que la présence des représentants de l'état, de la région et du département est souhaitable pour remercier des financements octroyés.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une demande d'**aide financière** sollicitée par un professionnel de Châteauneuf-sur-Cher **pour la création de son magasin**. Mme LOPEZ propose une réflexion sur une politique global d'aide à l'installation. M. COUTURE rappelle que le développement économique est une compétence intercommunale et que la CDC ABC peut soutenir les entreprises du territoire en phase de création ou de développement par la mise en place de 2 interventions en

faveur des TPE et de l'alternance, de l'investissement immobilier des entreprises. Il propose que l'aide communale se porte sur la mise en place de panneaux directionnels et sur les aménagements extérieurs d'accessibilité de ce nouveau local professionnel. Le conseil municipal retient cette solution et décide à l'unanimité de proposer une participation technique à ce commerçant.

Il est de nouveau évoqué la **modification de façade de l'immeuble 54 rue de la Chaussée** qui ne correspond pas au permis de construire déposé, de la **devanture du salon de coiffure 39 rue de la Chaussée**. Il faut de l'impartialité pour faire cesser cette image de centre-ville sale et dégradé. Il est donc demandé à Monsieur le Maire d'étudier de nouveau les recours possibles à tenter envers les propriétaires pour faire respecter les règles d'urbanisme applicables sur notre commune.

M. LANDOIS annonce qu'il envisage de réunir la **commission des travaux** dans la première quinzaine de décembre.

La séance est levée à 20h45.

William PELLETIER

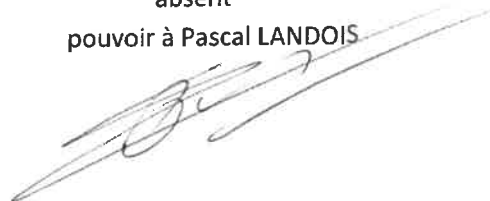


Marie-Christine SOUPIZET

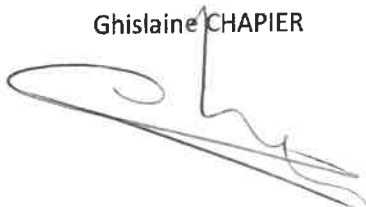


Gilles COMBAUD

absent  
pouvoir à Pascal LANDOIS



Ghislaine CHAPIER



Pascal LANDOIS

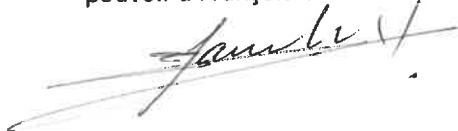


Monique GENNETEAU



Annick FORGEAT

absente  
pouvoir à François GAMBADE



Catherine MIGNARD

Christophe BRUNET




François GAMBADE



Florence PIERRE

absente  
pouvoir à Ghislaine CHAPIER



Benoît RICHARD

Jean-Louis BEGASSAT

absent  
pouvoir à Ludovic COUTURE



Sandrine LOPEZ

Ludovic COUTURE

